

Certaines réductions ont été effectuées quant aux droits de douane canadiens sur les textiles primaires, à savoir les fibres, les files et les tissus. Les taux ont été réduits de 10% à 8.5% sur les fibres textiles synthétiques et artificielles, d'un taux ad valorem équivalent à 16.8% à un taux de 13.4% sur les filés de fibres textiles synthétiques et artificielles et d'un taux ad valorem équivalent à 30.3% à un taux de 25% sur les tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles. Les droits de douane sur les vêtements tricotés ont fait l'objet d'une réduction de 27.5% à 25%. Aucune réduction n'a été consentie sur la plupart des autres vêtements, qui demeurent passibles de droits de 22.5 ou 25%.

Autres produits de consommation

Au nombre des diverses concessions intéressantes accordées dans ce secteur, on notera la réduction des droits de douane américains sur les bijoux (de 12% à 6.5%), sur les jeux et les patins à glace (de 10% à 5.8%), sur les équipements de hockey (actuellement à 4.5%) et sur les orgues (actuellement à 5%). Pour ce qui est de la C.E.E., on retiendra les concessions faites sur le matériel de hockey (de 9.5% à 6%), sur la bijouterie (de 4.5% à 3.5%), sur les jouets (de 16% à 8%) et sur les outils et machines-outils à main mécaniques (de 6.5% à 4.6%).

A l'égard des produits de consommation, le Canada a généralement effectué ses réductions tarifaires suivant la formule. Des réductions moindres ont été consenties dans le cas des produits particulièrement vulnérables sur le plan de la concurrence à l'importation.

Meubles

Un certain nombre de concessions d'intérêt pour le Canada ont été convenues dans le secteur des meubles. Les réductions américaines, dans ce secteur, entre autres, les meubles de bureau en métal, les meubles en caoutchouc et en matière plastique, les meubles en bois et le mobilier d'hôpital et médical. Les exportations canadiennes de ces produits seront dorénavant frappées de droits de douane américains variant entre 2.5 et 5.3%. Les droits canadiens touchant les meubles en métal passeront de 17.5% à 12.5%, ceux relatifs aux meubles qui ne sont pas en métal, de 20% à 15%, et ceux frappant le mobilier d'hôpital en métal, de 17.5% à 10%.

Véhicules automobiles et leurs pièces détachées

Le Canada et les Etats-Unis ont effectué des réductions tarifaires suivant la formule sur la plupart des véhicules automobiles et de leurs pièces détachées. Le taux canadien passera de 15% à 9.2%. Pour ce qui est du Canada, ces droits de douane (NPF) sur les véhicules automobiles et leurs pièces détachées devraient stimuler la mise en application continue du programme sur les automobiles.